

ALLOCUTION DE MONSIEUR
ALIOUNE BADARA SENE
BÂTONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS

Monsieur le Président de la République,

Le Barreau vous salue respectueusement et vous remercie bien vivement de l'honneur que vous lui faites de venir présider la cérémonie de rentrée des Cours et Tribunaux, malgré les charges de votre haute mission.

Monsieur le Premier Ministre,

La sollicitude que vous porter à notre institution nous va droit au coeur et nous vous en savons particulièrement gré.

Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Votre nomination à la tête du département de la Justice nous remplit de fierté et d'espoir.

Elle augure de l'excellence des relations qui devront exister entre votre ministère et notre barreau.

Les avocats, par ma voix, vous adressent leurs confraternelles et déférentes félicitations.

Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation,

Monsieur le Procureur général près la Cour de Cassation,

Vous occupez une place particulière dans la cérémonie de ce jour.

Les heureuses nominations dont vous avez été l'objet sont un des faits marquants de l'année judiciaire écoulée.

Le barreau souhaite que vous conduisiez avec bonheur l'oeuvre de régénérescence de notre Institution, qui se trouve à une étape décisive de son évolution.

Chers invités,

Mes Chers Confrères,

Votre présence, gage de considération pour notre institution, illustre votre souci de la Justice.

Le barreau vous exprime sa déférente gratitude.

Monsieur le Président de la République,

Les thèmes que vous sélectionnez pour animer nos cérémonies solennelles des Rentrées des Cours et Tribunaux ne laissent jamais indifférents.

Ils placent toujours l'homme au centre des préoccupations constantes et primordiales de l'Etat, quelles que soient les fonctions que l'on y exerce, qu'on gouverne, qu'on légifère ou qu'on juge.

N'est-ce pas que l'homme doit être au début et à la fin du développement ? Comme aimait à le rappeler votre illustre prédécesseur.

Si, en effet, notre exercice de ce jour porte sur les peines et cet univers clos qu'est la prison, dont la fonction selon Durkheim est une souffrance infligée au coupable, en vue de maintenir intacte la cohésion sociale, c'est bien parce que, même dans cet espèce de Lazaret, on doit protéger la dignité du délinquant et respecter l'homme qu'il reste, quel que soit son acte.

Mais pourquoi, parmi les nombreuses et brûlantes questions concernant l'homme, choisir de traiter de la peine et de la prison, sujets si austères et si rébarbatifs ?

Sans aucun doute, parce que ici et maintenant comme partout ailleurs, l'homme sénégalais se sent écrasé par le poids énorme d'une crise aiguë et profonde, porteuse d'une insécurité et d'un désordre de plus en plus insupportable.

Parce que aussi partout autour de lui, se développe à une vitesse époustouflante une criminalité de plus en plus barbare, côtoyant une délinquance financière de plus en plus raffinée.

- L'évènement tragique que nous avons vécu récemment, et au cours duquel notre cher bâtonnier, Babacar Seye, ex-vice-président du Conseil Constitutionnel, a été lâchement assassiné ;

- Les crimes odieux perpétrés dans nos villes et même dans nos campagnes ;

- Le surpeuplement des centres de détention ;

- L'encombrement du rôle des tribunaux répressifs traduisent on ne peut plus, cette folle expansion de la criminalité.

Et nous nous interrogeons sur la possibilité de faire front avec les moyens, même renouvelés, de la justice pénale traditionnelle.

D'où l'intérêt, mesdames, messieurs, de notre réflexion commune de ce jour, axée sur les peines de substitution à l'emprisonnement : contribution à un droit pénal moderne.

Monsieur le Président de la République,

Excellences, Mesdames, Messieurs,

En matière de pénologie et de politique criminelle, une nouvelle grande idée est née. Elle consiste à reconnaître en fin de compte, que tout Etat a des devoirs envers ses délinquants ; et notamment celui de les intégrer dans la société. Cette responsabilité s'impose au législateur et l'oblige à réorganiser en conséquence sa législation pénale.

Par ailleurs, le juge doit désormais prononcer toute peine en tenant compte de la personnalité du délinquant transformant ainsi la sanction en mesure de rééducation et de resocialisation, destinée à diminuer la récidive et par là même, le taux d'emprisonnement.

Bref, aux fonctions classiques de la loi pénale, que sont la prévention générale et la rétribution, s'ajoute dorénavant une fonction nouvelle : la prévention de la récidive.

En vérité, cette politique est suivie depuis longtemps, dans la plupart des pays s'inspirant des recommandations du conseil de l'Europe, en particulier dans les pays scandinaves qui s'intéressent spécialement aux problèmes posés par la rééducation et la réadaptation des condamnés.

De même en Italie, une loi du 26 juillet 1975 portant réforme du système pénitentiaire a introduit une mesure alternative à la détention qui est une mise à l'épreuve sous le contrôle d'un service social.

Dans son Code pénal du 23 janvier 1974, le législateur autrichien a imaginé une réglementation favorable au délinquant d'occasion, prévoyant en particulier le remplacement des courtes peines privatives de liberté, par une peine pécuniaire exécutée sous forme de jours-amendes.

En Allemagne, le nouveau Code pénal entré en vigueur le 1er Janvier 1975 a promu l'amende pécuniaire à titre de sanction privilégiée. La peine privative de liberté inférieure à un mois a été abolie, tandis que les peines de un à six mois ont été remplacées et sont infligées comme «*ultima ratio*» lorsque les conditions particulières rendre indispensables le prononcé d'une peine d'emprisonnement.

Plus récemment la France, d'abord par une loi du 11 juillet 1975, et ensuite par une autre du 10 juin 1983, a introduit dans sa législation pénale, tout un arsenal de nouvelles alternatives à l'emprisonnement.

Enfin, un mouvement de nature similaire a été observé dans les législations de type anglo-saxon, notamment en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

Je pourrais multiplier à l'envie ces exemples.

Et si j'ai évoqué ces législations de pays géographiquement et culturellement éloignés du nôtre, ce n'est point mesdames, messieurs, pour en faire une économie exhaustive, mais plutôt pour mieux apprécier l'exposé de Monsieur le Juge Faudet Mbaye,

exposé qui, en sus de sa clarté et de sa cohérence, trouve dans le Droit comparé international, de solides références qui en augmentent et l'intérêt et le mérite.

Qu'il en soit grandement remercié et fortement félicité.

Monsieur le Président de la République,

Mesdames, Messieurs,

Il faut reconnaître que les substituts à l'emprisonnement, malgré leur succès, au moins apparent en législation comparée, n'ont pas fait l'objet en doctrine d'une systématisation unanime.

Si quelques idées ont été jetées par le mouvement de défense sociale né en Italie, sous l'impulsion extrêmement généreuse du Président Filippo Grammatica et développées en France par le Président Marc Ancel d'une manière si vigoureuse, que de nombreuses sympathies lui sont venues de partout, il reste qu'une forte opposition aux peines de substitution demeure. La prison, dans l'inconscient collectif, reste encore un symbole de la protection sociale : la supprimer serait l'abandon de la justice elle-même et de sa mission, l'abandon de la séparation des malfaiteurs et des honnêtes gens. Sa suppression constituerait une faiblesse inadmissible à l'égard des coupables.

En réalité, il faut admettre que notre justice est malheureusement une justice de prison.

Par ailleurs, force est de constater que les solutions alternatives à la prison n'ont pas toujours été, dans leur mise en oeuvre par les gouvernants, à la mesure du succès attendu, dans les pays respectifs où elles ont été expérimentées.

En France par exemple, c'est en reconnaissant cet échec, mais aussi en maintenant le postulat de la nocivité des courtes peines d'emprisonnement, que le législateur du 10 juin 1983 a créé ce qu'on appelle «*les nouvelles alternatives de la seconde génération*».

Il est à craindre, Monsieur le Juge, que sous nos latitudes, nous soyons exposés aux mêmes déboires, d'autant qu'il nous faut toujours avoir à l'esprit cet enseignement de Montesquieu non déridé par les temps, qui veut que les lois soient non seulement adaptées à la structure sociale, politique et économique du pays qui les accueille, mais aussi à ses moeurs et même à son climat.

Aussi, me permettez-vous, Mesdames, Messieurs, dans une perspective d'enrichissement du sujet, d'apporter ma modeste contribution, sous forme d'observations critiques sur les mesures de substitution à l'emprisonnement préconisées par Monsieur le Juge Mbaye, dans son discours d'introduction.

De toutes les mesures proposées comme alternatives à l'emprisonnement, l'accomplissement des travaux d'intérêt communautaire se détache nettement comme véhicule d'une nouvelle idéologie pénale, ayant pour vecteurs l'amendement et la rééducation du coupable.

Dans cette conception le travail d'intérêt général doit permettre au délinquant à la fois d'accomplir sa peine en rendant service à la communauté, et de préparer sa réinsertion sociale.

Dans l'esprit de ses inventeurs, cette sanction est destinée à exclure l'emprisonnement pour les délits de faible gravité, subsidiairement elle devrait servir à faciliter le reclassement de l'intéressé, et à calmer l'angoisse d'une société qui, hors de la prison, croit qu'il n'y a aucune sanction, l'idée ayant été émise pour la première fois semble-t-il par Beccaria, qui écrivait en 1764, je cite :

«La peine la plus opportune sera cette sorte d'esclavage qui soit juste, c'est-à-dire l'esclavage temporaire qui met le travail et la personne coupable au service de la société, pour que cet état de dépendance totale la dédommage de l'injuste despotisme qu'il a exercé en violation du pacte social !!!».

La philosophie sous jacente à cette mesure est généreuse, elle est noble, elle est progressiste.

Ne serait ce que pour cette triple raison, elle ne saurait ne pas emporter à priori notre adhésion.

Mais en réalité, avons nous les moyens dans nos pays, où le chômage est quasi endémique, de créer de nouveaux emplois d'utilité communautaire, dont l'essence repose sur la résidence en liberté de la personne punie, et sa libre acceptation de la mesure ordonnée, alors qu'elle n'a, en général, ni domicile, ni choix sur son propre destin ?

Je ne crois pas Monsieur le Juge :

- Une autre mesure de substitution à l'emprisonnement s'avère être la confiscation de véhicule ou la suspension du permis de conduire. Ces peines ont été créées en Europe pour lutter contre deux types de fléaux que sont la conduite en état d'ivresse, et l'irresponsabilité des chauffeurs routiers.

S'il est vrai que, la conduite en état d'ivresse n'atteint pas encore au Sénégal le degré d'ampleur extraordinaire constaté en Europe, et que nous ne connaissons pas encore cette prodigieuse activité des routiers, qui en fait une des toutes premières branches de l'économie mondiale, nous assistons en revanche à une hécatombe inquiétante dans le transport urbain et interurbain.

Devant un tel phénomène, où souvent les délinquants violent délibérément la loi à la recherche de versements ou de gains importants, n'est-il pas illusoire d'appliquer,

aux chauffards, une mesure de substitution à l'emprisonnement sans heurter le sentiment commun ?

Quant aux alternatives consistant à la confiscation spéciale des fruits du délit, plus généralement rencontrées en matière douanière, fiscale et de détournement de deniers publics, elles ne me semblent pas recommandables dans nos pays en voie de développement, souvent ruinés par des délinquants en col blanc, sur lesquels l'Etat n'a comme seule et efficace pression que l'emprise carcérale, pour récupérer ses fonds.

Au demeurant, l'application d'une telle mesure constituerait un déséquilibre social inadmissible dans le traitement de deux catégories de délinquants : le voleur de poulet qui dans tous les cas encourt une peine d'emprisonnement, et le « gros bonnet » pillier de l'économie nationale à qui est offerte la chance de pouvoir bénéficier d'une mesure de substitution.

Ceci ne semble pas, Mesdames, Messieurs, correspondre à une justice équitablement distribuée. Vous en conviendrez !

Enfin, en matière de protection de la nature et de la faune, nos pays sont exposés à un si grand péril écologique (disparition des dernières espèces, dégradation de l'environnement végétal), qui me semble à tout le moins aberrant d'ériger en la matière des peines substituées comme sanction principale.

Au demeurant, le retrait du permis de chasse, l'interdiction de détenir certaines armes n'ont en réalité aucune incidence sur les braconniers qui, par définition, optent pour la violation flagrante et consciente des lois de la chasse, de la réglementation sur le port et l'utilisation des armes à feu.

Excellence, Mesdames, Messieurs,

Ce touh d'horizon critique, pourrait laisser penser que le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, fait preuve de scepticisme déformant, et qu'à le suivre, l'on serait conduit à s'enfermer dans un cercle répressif sans perspective de changement.

Assurément non : ma conviction étant seulement qu'il ne sert à rien d'accumuler des réformes sur un corps social non préparé.

On ne se débarrassera des prisons au profit de peines substituées que si l'on tient compte de ce que notre système pénal repose sur l'emprisonnement, et que les prisons sont partie d'un système précisément, qui a sa logique propre, et digère les réformes partielles en fonction de cette logique.

C'est donc le système pénal entier qu'il faut modifier pour qu'il puisse se passer des prisons, à commencer par la philosophie qui l'anime et demeure, malgré les adhésions de principe, et malgré les adjonctions effectuées, une philosophie essentiellement punitive.

Un plan de réforme d'ensemble cohérent, précis et raisonné, n'aurait des chances sérieuses de succès que s'il comportait tout à la fois une action soutenue d'information du public, une révision du programme de formation des magistrats, des officiers de police judiciaire, du personnel pénitentiaire, une refonte du système des peines, de la procédure pénale et de l'organisation judiciaire. Peut être est-il utopique d'espérer un tel plan. Mais il serait plus utopique encore de penser un changement fondamental à moindre compte.

En réalité, Mesdames, Messieurs,

C'est à la politique, plus qu'au droit que nous devons demander la solution si nous voulons la promotion d'un droit pénal moderne ; et je cite quelques lignes extraites d'un mémorandum de l'Ecole de la Défense sociale :

«Si l'on veut réaliser véritablement les réformes sociales qui sont indispensables pour une politique rationnelle de lutte contra la criminalité, il faut nécessairement entreprendre les structures économiques et l'ordre public dont la justice sociale est directement tributaire».

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Aussi, me permettez-vous avant de terminer mon propos, de dire quelques mots sur l'ordre politique actuelle de notre nation.

La crise sociale grave qui secoue le pays m'en offre l'opportunité.

Et la doctrine de l'Ecole qui est à l'honneur ce jour, me le suggère car :

- «Aller au fond des choses en politique de prévention et de contrôle de la délinquance n'impose-t-elle pas d'affronter l'organisation politique et collective de l'Etat, reflet inéluctable de son organisation économique ?

Monsieur le Président de la République,

A l'aube de votre réélection sans conteste, à la magistrature suprême de notre pays, vous voilà en face d'une crise économique et sociale aiguë dont vous m'autoriserez à rappeler quelque traits saillants :

Durant ces dix dernières années, le Sénégal a vécu sous ajustement aux prix d'importants sacrifices consentis par la population.

Notre situation économique est notamment caractérisée par un déséquilibre croissant des finances publiques et un affaiblissement progressif de notre positionnement international.

La faiblesse de notre taux de croissance économique rapprochée à un croît démographique relativement important libère chaque année environ 100.000 jeunes Sénégalais en âge de travailler et qui seront à peu près 250.000 en l'an 2000. Phénomène qu'explique certainement la forte expansion du secteur informel dans les villes.

Notre niveau d'endettement aux plans extérieur et intérieur qui atteignait au 2ème trimestre de 1992, la somme de 780 milliards, traduit une forte dépendance vis à vis de l'extérieur, du plan de financement de notre développement.

Au plan micro-économique, en dépit de la mise en oeuvre de la nouvelle politique industrielle (NPI) entre 1986 et 1989, notre tissu s'est rétréci avec la disparition de dizaines d'entreprises et la perte de plus de 6.000 emplois pour fermeture et efforts de productivité.

Ces difficultés trouvent naturellement une cristallisation particulière dans nos villes où des centaines de milliers de personnes, petits employés, gens de petits métiers, chômeurs, déflatés, inadaptés sociaux, vivent dans une grande inquiétude.

De même dans nos campagnes de Matam et Bakel, de Podor aux sables du Ferlo, de Kolda à Kédougou et autres, de vastes pans de notre Sénégal profond dérivent vers les berges de l'enclavement et de l'oubli.

Dans un tel contexte, la mise en oeuvre du programme d'urgence économique par le gouvernement en août dernier, ne pouvait laisser indifférents les Sénégalais, notamment en ce qui concerne la formule choisie, relativement à la réduction de la masse salariale des agents de la Fonction publique, et la ponction sur les salaires du secteur privé.

Certes la gravité exceptionnelle de l'état des finances publiques (avec un déficit annoncé de plus de 110 milliards de F CFA) rend incontournables un assainissement et un redressement vigoureux de notre situation économique en péril. Cependant, le coût social, la charge, que les mesures prises induisent, méritent bien une pause aux fins d'une réflexion plus approfondie et concertée.

Je sais Monsieur le Président de la République, que vous-même, personnellement, et votre gouvernement, vous y employez nuit et jour sans désespérer. Le dialogue et la concertation auxquels vous n'avez cessé d'inviter les partenaires sociaux nous font grandement espérer qu'une fois encore le génie sénégalais saura triompher des passions aveugles.

N'avons-nous pas en effet, le devoir impérieux et sacré d'éviter, par toutes nos forces enfin rassemblées et unies comme un seul homme, que le Sénégal ne bascule dans le peloton des pays à instabilité chronique ?

Alors que faire ?

Il ne me semble pas que nous ayons une autre alternative que la construction d'un système dans lequel les individus demeurent de véritables citoyens. C'est-à-dire des hommes majeurs, responsables chacun de son propre destin et tous solidaires du devoir national.

Pour que cela puisse être, et que ces mots aient un sens, il nous faut concevoir une société qui donne à chacun sa chance, et redistribuer équitablement les revenus dans un véritable Etat de droit où règne une réelle démocratie et une justice rénovée et indépendante.

Nul aujourd'hui ne peut prétendre provoquer dans un pays comme le nôtre dont les problèmes sociaux sont parvenus à une telle complexité, une dynamique novatrice, en s'appuyant sur un seul parti ou sur une moitié sociologique et politique de la nation contre l'autre.

Et vous l'avez compris, Monsieur le Président de la République en nommant un gouvernement dit de rassemblement, d'ouverture, et de concertation.

Mais aussi et surtout, il n'y a pas de politique possible sans éthique de la politique au sens le plus noble du terme.

L'autre politique doit réhabiliter la politique.

Qu'est-ce à dire ?

Montrer par l'action de tous les jours, par le réalisme de la démarche, par la sincérité exclusive de toute ostentation, par la modestie, voire la modicité du train de vie de l'Etat, que les sacrifices demandés aux plus humbles d'entre nous, sont légitimes, que tout compte fait, reste une matière que l'action politique et sociale peut encore forger.

Et donc que les Sénégalais ont raison de croire en leurs dirigeants.

Ces interrogations montrent combien il serait illusoire de vouloir opérer une séparation entre les institutions et les acteurs qui leur donnent vie et âme.

C'est dans l'Etat que l'Etat doit se réformer. L'Etat ne saurait prétendre diriger la société, c'est-à-dire essentiellement influencer positivement sur le comportement des citoyens quand il fait lui-même l'objet de défiance.

Monsieur le Président de la République,

En ces temps où la contestation partisane, le repli corporatif et les refus catégoriels paraissent être la règle, en cette époque où même les syndicats prennent en otage la chose publique et menacent à l'occasion de mettre toute la nation à genou, ne devient-il pas urgent de risquer (nous disons bien risquer) quelques propositions d'intérêt général ?

D'où cet élargissement inhabituel de mon propos ce jour.

Ce n'est qu'une goutte d'eau...

Je voudrais en partager les espérances et la foi avec cette auguste assemblée.

Ma conviction est qu'en l'état actuel de la nation, aucune pratique gouvernementale ne résisterait à une exacerbation des corporatismes et une irresponsabilisation des comportements.

Après une longue période d'inertie, le pays attend fiévreusement une thérapeutique de choc pour se remettre au travail.

Sur le terrain purement économique, le septennat qui commence a promis aux Sénégalais une «*marche à pas redoublés*» avec des taux de croissance de 6,8 ou même 10 %; et ma création de 20.000 emplois.

C'est une ambition louable qu'on ne peut que saluer très fortement.

Mais pour être gagné, ce pari volontariste doit avoir conscience qu'on ne parviendra pas à circonscrire le malaise national et remettre, comme on dit, les Sénégalais au travail, qu'en endiguant le malaise dans les entreprises.

C'est en effet d'abord et de toute évidence au sein de l'entreprise, c'est-à-dire des lieux de travail où devra se nouer le dialogue social.

C'est dans l'entreprise où s'élaborent les stratégies commerciales conquérantes.

C'est dans les entreprises que sont prises les décisions qui permettent de créer des emplois.

Alors une marche de la nation «*à pas redoublés*» passe nécessairement par un accord inter-entreprenariat sur la fin et les moyens de la croissance économique.

Sur ce point, et sur les autres, il urge que la nation se mette d'accord sur la voie à suivre et les sacrifices à consentir.

Ce faisant, nous devrions aussi bien nous méfier de l'utopie discursive. Un programme aussi parfait, aussi beau qu'il puisse être, ne saurait couvrir l'ensemble du champ social et ce, ne serait ce que pour cette raison très simple, qu'il est plus facile d'agir sur les choses que d'avoir prise sur les coeurs et les esprits.

Mais la politique, pourrait-elle avoir un but, un objet, que dis-je une finalité plus utile, plus noble, plus vivante que celle d'unir, de rassembler et de motiver les forces sociales les plus larges pour l'impulsion de projets qui réforment le quotidien de chacun et embrassent une histoire à vivre ensemble ?

Les bonnes volontés sont là qui ne demandent qu'à être mises à contribution.

Il ne se peut pas que les Sénégalais, les fils de ce sol si noble, si généreux soient des anti-patriotes.

Alors il reviendra au détenteur de la Magistrature suprême, garant de la cohésion sociale, de proposer à son peuple un modus vivendi fécond et sincère, propre à faire sortir chaque citoyen de son camp retranché.

Je sais Monsieur le Président de la République que vous en avez la force et la volonté.

Ce n'est point là une exhortation.. C'est une supplique.

L'Afrique vous regarde, le monde vous attend.

L'histoire jugera.

Dans tous les cas, que Dieu guide notre peuple et que jamais il ne l'oublie.